

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-03-06-00009

Opération non soumise GP association les brebis
de Beaumont 05700 CHANOUSSE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**GP Association les Brebis de Beaumont
M. Boris EMERIAU
1050 Route de Courtille
05700 CHANOUSSE**

Affaire suivie par :
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DES HAUTES-ALPES**
SAER/ Unité Pac DPB Conditionnalité
Séverine MOURENAS
☎ 04.92.51.88.23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

DRAAF PACA :
Alexis THIOLLIÈRE
☎ 04.13.59.36.40
Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 06 mars 2026

LRAR : 880001242443313

Référence : 05-2026-0010

Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 13/02/2026.

Cette demande intervient dans le cadre de la création de votre GP pour une superficie totale de 203 ha 04 a 90 ca, répartie de la manière suivante :

Commune	Références cadastrales	Propriétaire
CHANOUSSE	Section B : 32, 33, 115, 116, 162, 163, 165 à 168, 172, 411 à 414, 458, 461, 463, 486 Section C : 4 à 8, 10 à 22, 136, 138, 139	ONF
TRESCLEOUX	Section E : 1 à 7, 9 à 35, 37 à 41, 43 à 49, 51 à 55, 57 à 71, 263, 266	

Il ressort de l'examen des documents que vous nous avez transmis, qu'en application de l'article L.331-2 du CRPM, votre opération n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- votre projet se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) : 49 ha 00 a 00 ca pondérés < 70 ha,
132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- vous détenez la capacité professionnelle agricole,
- le montant de vos revenus extra-agricoles est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures et ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie et du
développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET